

II

*Le Secrétaire général des Nations Unies au Représentant permanent du  
Canada*

Le 14 décembre 1970

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de me référer à ma lettre du 29 juillet 1970 adressée au Représentant permanent suppléant de la mission du Canada auprès des Nations Unies et de vous faire savoir qu'à sa 1926<sup>e</sup> réunion plénière, tenue le 11 décembre 1970, l'Assemblée générale des Nations Unies a donné son assentiment à l'accord conclu entre le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et le Gouvernement du Canada, conformément à l'article 13 des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies qui font l'objet du document A/8009/Add. 1.

L'accord est donc entré en vigueur le 11 décembre 1970. Il restera en vigueur jusqu'à ce qu'il y soit mis fin par l'une ou l'autre partie au moyen d'un préavis de six mois signifié à l'autre partie.

Veillez agréer, Monsieur, les assurances de ma très haute considération.

*Le Secrétaire général*  
U. THANT

Son Excellence M. Yvon Beaulne,  
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,  
Représentant permanent aux Nations Unies,  
New York, N.Y.